



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2022

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pas part au vote
11	8	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 3 Décembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 18/11/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2022_08_01 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE 28/35ème SUITE A LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE 35/35ème

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 27/09/2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 9 avril 2022 ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 063-216302380-20221203-2022_08_01-DE



Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}), en raison de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet le 9 avril 2022 afin de permettre l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'agent à compter du 28 juin 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 décembre 2022 :

- Filière : administratif,
- Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial,
- Grade : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 2 (*deux*)
- Nouvel effectif : 1 (*un*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
2. DIT QUE Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2022
Le Maire*

Vladimir LONGCHAMBON

Le secrétaire de séance

G L

Guy LEMAÎTRE